

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
A :
Objet : Demande d'accès n° 200770888 - Courriel réponse
Date : 7 octobre 2021 11:07:00
Pièces jointes : [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 02 septembre dernier, concernant la propriété au 570, boulevard des Érables, à Salaberry-de-Valleyfield.

Les documents suivants sont accessibles :

- **7610-16-01-0773000**
 1. Avis d'infraction du 2005-06-22
 2. Rapport d'inspection du 2005-05-30;
 3. Rapport d'inspection du 2006-10-16;

- **7610-16-01-0773001**
 4. Certificat d'autorisation du 2007-03-23;
 5. Rapport d'analyse du 2007-03-20.

Vous pouvez télécharger lesdits documents en cliquant sur le lien suivant :
<https://environnementqc.sharepoint.com/:f:/s/Accessinformation-DR/EgZvXFOSCOtNt11hKDrFnrkBIYgNgK7kK9TXJFLQJGsLcg?e=wMUaaq>.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acc@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Salaberry-de-Valleyfield, le 22 juin 2005

AVIS D'INFRACTION

Trial Design inc.
570, rue des Érables
Salberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4

N/Réf. : 7610-16-01-0773000
400221180

Objet : Exploitation d'une entreprise sans certificat d'autorisation au 570 rue des Érables

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 3 juin 2005 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. A entrepris l'exploitation d'une industrie susceptible de résulter en une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du Ministre un certificat d'autorisation.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
article 22

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement au correctif qui s'impose.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7610-16-01-0773000
400221180

2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Cindy St-Hilaire au (450) 370-3085, poste 245.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

RS/CSH



Robert Séguin
Chef d'équipe

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0773000
N/INTERVENTION : 300223689
N/DOCUMENT : 400219705
DATE INSPECTION : 30 mai 2005
DATE DE RÉDACTION : 31 mai 2005

HEURE : Arrivée : 13h30
Départ : 14h10

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Cindy St-Hilaire
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Trial Design
570, rue de Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6T 6G4

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D.	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/>	CROQUIS <input type="checkbox"/>	CARTE(S) <input type="checkbox"/>	ÉCHANTILLONS
			<input type="checkbox"/> EAU
			<input type="checkbox"/> AIR
			<input type="checkbox"/> SOL
			<input type="checkbox"/> MDR
AUTRE(S) <input type="checkbox"/>			

Précisez :

BUT(S) : Vérifier la conformité de l'usine

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Arrivée sur les lieux, je me suis présentée à la secrétaire et j'ai énoncée la raison de ma visite. Elle a communiqué avec monsieur (Articles 53-54 de la L.A.D.) de l'usine pour qu'il puisse me faire visiter les installations.

L'entreprise a été fondée en 1987 dans la ville de Melocheville. En 1993, elle a transféré ses opérations dans un local loué sur la rue des Érables à Valleyfield. Il a eu une première expansion dans les mêmes locaux en 1997. En 2000, elle déménage dans les locaux actuels, 570 rue Érables, où ils sont propriétaires. Ils sont en processus d'agrandissement de la propriété pour avoir une espace d'entreposage des produits finis ainsi que les matériaux. Lors de ma visite la compagnie employait Articles 23-24 de la L.A.D. personnes. Depuis sa fondation, l'entreprise n'a jamais obtenue de certificat d'autorisation.

La compagnie reçoit des planches de bois qui sont découpées et façonnées pour produire les meubles qui ont été commandés. Elle produit uniquement des meubles fait sur mesures pour ses clients. Chaque banc de scie et instrument à découper est munis d'un système de récupération des poussières.

Le dépoussiéreur à sac a été modifié depuis la mise en place de l'entreprise. En effet, une porte à l'épreuve des explosions et un système anti-retour ont été installé sur le dépoussiéreur ainsi que de le ventilateur a été calibré. La poussière est transbordée dans un conteneur ouvert vers le haut avant d'être acheminée par Articles 23-24 de la L.A.D.

La compagnie effectue la peinture des pièces découpées. Il y a quatre salles de peinture : deux pour la couche de préparation et deux pour la finition. Chaque salle est munie de filtres et d'une cheminée qui est me semble d'une hauteur de 5 mètres à l'œil (photo 5). Il y a un code de couleur pour signifier si les filtres devraient être changés ou nettoyés. En effet, pour augmenter la durée des filtres, ils passent l'aspirateur à l'intérieur de chacun pour les réutiliser ensuite. Les résidus obtenus sont mis dans les ordures ménagères. Les filtres qui ne sont plus bons sont gérés par la compagnie Articles 23-24 de la L.A.D.

Une pièce est consacrée à l'entreposage des peintures, des teintures et solvants neufs. Elle a un système indépendant d'aération ainsi qu'un bassin de rétention

L'entreprise ne pas de rejet de matières dangereuses. Elle effectue au besoin les mélanges pour la quantité de peinture qu'il est nécessaire. Il essaie de n'avoir aucun résidu. Il préfère avoir un manque pour en refaire la quantité essentielle que d'avoir un surplus de produit. De plus, Le solvant est recyclé par une machine qui se nomme Articles 23-24 de la L.A.D. (photo 4). Par conséquence, il n'y a pas de solvant usé à disposer. Il n'y a pas de boue produite mais seulement une poussière dans un sac situé à côté du système.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0773000

DATE DE RÉDACTION : 31 mai 2005

3. CONCLUSION

Pour conclure, la compagnie n'a pas de certificat d'autorisation. Elle devrait en posséder un car elle est entrée en fonction après 1972 et qu'il s'agit d'une entreprise assujetti à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement article 22.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : *André St. Hilaire*
(signature)

2005-02-11
(date)

VÉRIFIÉ PAR : *Robert Segin*
(signature)

2005-07-11
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.



Photo # : 1 Date : 30 mai 2005

Vue du dépoussiéreur



Photo # : 2 Date : 30 mai 2005

Idem



Photographié tel que vu par : Cindy St-Hilaire



Photo # : 3
Date : 30 mai 2005
Vue d'ensemble de la pièce où il renferme les produits chimiques



Photo # : 4
Date : 30 mai 2005
Machine pour récupérer la teinture



Photo # : 5
Date : 30 mai 2005
Vue d'ensemble des cheminés des salles de peintures.



RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0773000
N/INTERVENTION : 300290585
DATE INSPECTION : 16 octobre 2006

HEURE : Arrivée : 16h30
Départ : 17h00

DATE DE RÉDACTION : 17 octobre 2006

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux
ACCOMPAGNÉ(E) DE : —

LIEU INSPECTÉ

Trial Design
570, rue des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6T 6G4

ADRESSE POSTALE (si différente)

—

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

Articles 53-54 de la L.A.D.

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

MDR

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Inspection de conformité : exploitation sans CA.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0773000

DATE DE RÉDACTION : 17 octobre 2006

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à la fermeture de la demande de CA au MDDEP faute de n'avoir pas transmis les documents administratifs requis (lettre de conformité de la ville et lettre du conseil d'administration), je suis allée rencontrer le contrôleur de l'entreprise pour lui expliquer la situation. Elle m'a dit qu'il y avait probablement eu malentendu et que le responsable de la demande de CA entrerait en contact avec nous rapidement. Puis nous avons procédé à l'inspection.

J'ai constaté que l'usine était en opération. J'ai observé les machines suivantes :

Articles 23-24 de la L.A.D.

Toutes ces machines étaient reliées par des conduites à un dépoussiéreur. Il y avait aussi des postes de travail manuel.

3. CONCLUSION

La compagnie exploite sans CA mais cela semble être dû à une confusion purement administrative.

4. RECOMMANDATION(S)

Comme suite à la réception d'un courriel de l'entreprise en date d'aujourd'hui, je recommande de fermer l'intervention.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : 
(signature)

2006-10-17
(date)

VÉRIFIÉ PAR : 
(signature)

2006-10-18
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK

Longueuil, le 23 mars 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Trial design inc.
570, boul. des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4

N/Réf. : 7610-16-01-0773001
400386792

Objet : Exploitation d'une entreprise de fabrication de meubles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 décembre 2006, reçue le 11 décembre 2006 et complétée le 22 mars 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de meubles.

Cette usine est située dans le parc industriel de Salaberry-de-Valleyfield, au 570, boulevard des Érables. L'usine occupe une partie des lots 1356 - 3 et 1356 - 9 du cadastre de Salaberry-de-Valleyfield, situé dans la municipalité régionale de comté Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

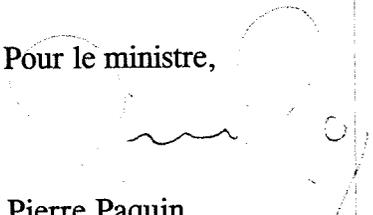
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 décembre 2006, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. fournissant des précisions et un formulaire de demande de certificat d'autorisation amendé pour l'exploitation d'une entreprise de fabrication de meubles;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 janvier 2007, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. fournissant des précisions et les fiches signalétiques de plusieurs matières premières;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 mars 2007, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. fournissant des précisions sur l'utilisation des apprêts, laques, colles et activités de nettoyage;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 mars 2007, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., fournissant des précisions sur la proportion réelle d'utilisation de colle dans l'usine elle-même.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,


Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PP/PL/pl

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
Certificat d'autorisation pour exploitation d'une
entreprise de fabrication de meubles**

DATE : Le 20 mars 2007
PAR : Pierre Levesque
REQUÉRANT : Trial design inc.
OBJET : Exploitation d'une entreprise de fabrication de meubles
N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0773001
N/INTERV. : 300329300

I NATURE DU PROJET

Le projet a pour but d'autoriser l'exploitation d'une usine de fabrication de meubles, Articles 23-24 de la L.A.D

Articles 23-24 de la L.A.D

Cette usine est située dans le parc industriel de Salaberry de Valleyfield, au 570, boulevard des Érables. L'usine occupe une partie des lots 1356 - 3 et 1356 - 9 du cadastre de Salaberry de Valleyfield, situé dans la municipalité régionale de comté Beauharnois-Salaberry, et n'est pas située en zone inondable de récurrence 100 ans ni proche d'un marécage ou d'un plan d'eau. La résidence la plus près est située à environ 900 mètres de l'usine.

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

Il n'y a aucune eau de procédé ou de refroidissement produite ou rejetée par l'exploitation de cette usine. L'eau usée domestique produite par les employés est rejetée au réseau d'égout domestique de la municipalité de Salaberry de Valleyfield. La compagnie n'a installé aucune fosse septique ou champ d'épuration pour y rejeter ou traiter les eaux usées provenant de ses activités.

...2



b) AIR

Les contaminants émis à l'atmosphère proviennent des activités de transformation du bois et des activités de peinture ou de teinture. Les contaminants émis sont des particules de bois ou des vapeurs de solvants organiques volatils dont certains sont photochimiquement réactifs. Tous les équipements servant à transformer les matériaux à base de bois sont reliés à des systèmes de captage qui transfèrent les poussières et copeaux vers un grand dépoussiéreur de marque ^{Articles 23-24 de la L.A.D} modèle ^{Articles 23-24 de la L.A.D}. Ce dépoussiéreur possède un compartiment munis de 264 sacs filtrants fournissant une surface totale de filtration de 500,4 mètres carrés. Le débit des gaz à l'entrée est de 72 377 mètres cubes/heure et le rapport air/tissu est de 0,04 m/s. Le nettoyage des sacs est effectué par une minuterie qui déclenche l'injection d'air à contre courant sonore. Cet épurateur est parmi les meilleures technologies disponibles actuellement et a une efficacité de 99,99 % pour les particules de 1 à 100 microns. Ce dépoussiéreur devrait émettre une concentration particulaire de 0,5 milligramme/mètre-cube. Cette concentration est 100 fois plus faible que la norme de 50 milligramme/mètre-cube de l'article 25 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20)*. La norme sera donc amplement respectée.

Articles 23-24 de la L.A.D

Articles 23-24 de la L.A.D La compagnie a fourni les quantités maximales (grosses journées de production) de chacun des produits qu'elle utilise pour les activités d'application : de l'apprêt, de la laque, de la colle et des activités de nettoyage. J'ai calculé les valeurs suivantes des composés organiques volatils qui seront émis à l'atmosphère par chaque salle. Pour effectuer ces calculs, j'ai utilisé les concentrations totales **maximales** pour chacun des solvants volatils entrant dans la composition de chaque produit appliqué. Ces concentrations sont fournies dans les fiches signalétiques de chaque produit. Cette façon de faire surévalue les émissions mais évite d'importants frais analytiques pour près d'une vingtaine de produits.

Environ 85 kilogrammes d'apprêt, soit en moyenne 42,5 kilogramme par salle sont appliqués lors d'une grosse journée. Le total des émissions pour chacune des deux salles d'apprêt sera de 0,362 kg/litre de produit utilisé. Cela est inférieur à la norme de 0,58 kg/litre de produit utilisé du tableau de l'article 15 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20)*.

Environ 51 kilogrammes de laque, soit en moyenne 25,5 kilogrammes par salle sont appliqués lors d'une grosse journée. Le total des émissions pour chacune des deux salles d'application de la laque sera de 0,44 kg/litre de produit utilisé. Cela est inférieur à la norme de 0,58 kg/litre de produit utilisé du tableau de l'article 15 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.2)*.

Le total des émissions pour la salle d'application de la colle sera de 0,791 kg/litre de produit utilisé. Cela est supérieur à la norme de 0,58 kg/litre de produit utilisé du tableau de l'article 15 du *règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20)*. Cependant cette norme ne s'applique pas ici car on applique seulement 8,5 kilogrammes de colle/jour ce qui produit une émission de 7,9 kilogrammes de composés organiques/jour. Cela est près de deux fois moins que la quantité seuil de 15 kg/jour de l'article 15 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20)*. Au premier alinéa de cet article c'est à partir de cette quantité seuil qu'on doit appliquer les normes en kg/litre de produit utilisé énumérées dans le tableau de cet article.

Aucun des solvants utilisés pour le nettoyage n'est classé photochimiquement réactif selon l'article 1.25 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20)*; de plus il n'y a pas de procédé de cuisson ou de flamme utilisé dans les activités de nettoyage. Par conséquent c'est la norme de

1400 kilogramme/jour et de 200 kilogramme/heure d'émission de composés organiques de l'article 12 c) *du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20)* s'applique au procédé de nettoyage des équipements d'application d'apprêt et de la laque. Cette norme sera respectée car la compagnie a acheté un équipement de récupération des solvants de nettoyage liquide qui permettra de récupérer près de 100 % des solvants liquides. Les modes de nettoyage et d'entreposage des équipements permettent de diminuer beaucoup l'évaporation des solvants lors des activités de nettoyage. Ainsi j'évalue seulement que moins de 10 % des solvants utilisés pour le nettoyage quotidien sera émis à l'atmosphère. Vu qu'on utilise un maximum de 40 litres de solvants pour les activités de nettoyage quotidiennes, cela représentera près de 3,4 kilogramme d'émission de composés quotidiennement. Cela est respectivement 412 fois et 59 fois plus faible que les normes de 1400 kilogramme/jour et de 200 kilogramme/heure d'émission de composés organiques citées auparavant.

c) BRUIT

Tous les équipements bruyants sont situés à l'intérieur de l'usine et aucun équipement de ventilation bruyant ou pneumatique n'émet une intensité sonore forte en dehors de l'usine. La résidence la plus près est située à plus de 900 mètres, ce qui assure une atténuation plus que suffisante. Les critères de bruit de 70 dBA pour le jour et la nuit seront respectés en tout temps.

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Les solvants et les restes d'apprêt et de laque usés sont entreposés dans un baril de 205 litres qui est récupéré par un récupérateur autorisé avec les guenilles usées. Les matières résiduelles ligneuses (dont environ 70 000 kilogrammes de bran de scie) sont envoyées à l'enfouissement sanitaire.

e) SOL

Le sol n'est pas contaminé selon un rapport sommaire de caractérisation environnementale daté du 4 octobre 1999. En effet le terrain de l'usine faisait partie d'un groupe de terrains acquis par la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield au début des années 1980. Avant cette acquisition tous ces terrains avaient une vocation agricole.

f) Développement durable

L'implantation de cette industrie représente un avancement technologique certain dans les procédés de fabrication des meubles et crée ainsi des emplois nouveaux et rémunérateurs. Cependant, le recyclage ou la valorisation des matières résiduelles ligneuses ont été oubliés. De plus, même si les normes d'émission de composés organiques à l'atmosphère sont respectées, des efforts supplémentaires de technologie propre (changement du type de colle par exemple) auraient permis de diminuer les émissions.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Non pertinent

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2). Les hottes de captage et le dépoussiéreur à sacs filtrants ne pourront être autorisés vu qu'ils sont déjà installés.

2. TECHNIQUES

Non pertinent

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Une résolution du conseil d'administration de Trial design inc. autorise Articles 53-54 de la L.A.D. à présenter la demande;
- La lettre de conformité aux règlements de la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield a été fournie et est conforme.

V LES CONSULTATIONS

Non pertinent

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Nous devrions vérifier si les contracteurs extérieurs qui effectuent 80 % des activités de collage pour Trial design inc. respectent les normes d'émission à l'atmosphère. En effet, si la colle contact utilisée est la même que chez Trial design inc. le taux d'émission à l'atmosphère risque fort de dépasser le 15 kilogrammes/jour et aussi de dépasser la norme de 0,58 kilogrammes de composés organiques par litre de produit utilisé. Surtout que ces contracteurs effectuent possiblement d'autres contrats de collage pour d'autres compagnies. La solution la plus facile serait alors de remplacer la colle.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

La loi et les règlements seront respectés

VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande que vous émettiez le certificat d'autorisation à Trial design inc. pour l'exploitation d'une entreprise de fabrication de meubles.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Je ne recommande aucun programme particulier de vérification chez Trial design sauf en ce qui concerne les contracteurs extérieurs qui effectuent dans d'autres municipalités les activités de collage pour Trial design inc.



Pierre Levesque
Analyste
Secteur industriel

PL/pl